

## ARRETE DU MAIRE N°20230127

### *TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE Propriété Mme GUEDJ \_ CHEMIN D'ERRECARTIA \_ VC n°8*

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 16 mai 2023 par laquelle l'entreprise **SARL ACHILLE DAMIEN** domiciliée **220 KARRIKA NAGUSIA 64200 ASCARAT**,

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de démolition et reconstruction d'un mur de clôture sur voie publique (propriété de Mme GUEDJ) au **288 Chemin d'Errecartia, Voie communale n°8 à BASSUSSARRY**.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin d'Errecartia, Voie communale n°8** pendant la durée des travaux :

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du mercredi 24 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

**ARTICLE 2** : Les prestations afférentes consisteront à :

- Travaux de réfection d'un mur de clôture sur voie publique
- Démolition et reconstruction

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la **SARL ACHILLE DAMIEN** domiciliée à **ASCARAT** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- *Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier*
- *Empiètement sur voie publique : stationnement d'une benne (voir plan joint)*
- *Circulation alternée manuellement et si besoin par feux tricolores au cours des travaux*
- *Interdiction de dépassement pour tous véhicules*
- *Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules*

**ARTICLE 3** : En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5** : Le démarrage des travaux est prévu le mercredi 24 mai 2023.

## ETAT DES LIEUX

Un constat d'état des lieux est réalisé avant la phase de travaux et sera transmis à l'entreprise SARL ACHILLE DAMIEN. Il a été constaté que la chaussée et les espaces verts sont en très bon état avant le commencement des travaux (photos jointes). Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de les remettre en très bon état après les travaux.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. **La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

## ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

**Dépôt :** Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). **Le stationnement d'une benne est autorisée le long de la propriété (respecter l'emplacement voir plan joint).** En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 23 mai 2023

Le Maire, **Michel LAHORGUE**



## Stationnement de la benne



**Etat des lieux**

Propriété de Mme GUEDJ \_ 288 Chemin d'Errecartia



**Etat des lieux espaces verts et voirie avant travaux \_ mardi 23 mai 2023**







## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**cerfa**  
N° 14023\*01

**Gestionnaires des réseaux routiers**

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ACHILLE Prénom : DAMIEN  
Dénomination : Entreprise Macoubae Représenté par : SARL ACHILLE DAMIEN  
Adresse Numéro : 220 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : KARRIKA NAGUISA  
Code postal 66220 Localité : ASCARAT Pays : FRANCE  
Téléphone 06 78 67 44 70 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 33  
Courriel : damien.achille@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Guedy Prénom : Ornelice  
Adresse Numéro : 228 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : Chemin d'Errecartia  
Code postal 66200 Localité : BASSUSSARY Pays : FRANCE  
Téléphone 06 26 85 36 71 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 33  
Courriel : Coguedy@life-sp.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° 228  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_   
Adresse Numéro : 228 Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : chemin d'Errecartia  
Code postal 66200 Localité : BASSUSSARY  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : DUP 064 100 23 B 01 6  
Référence cadastrale : Section(s) : Af Parcelle(s) : 0033 Lieu-dit : \_\_\_\_\_

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  Mur menaçant de s'effondrer / procédait à la démolition et reconstruction

Date prévue de début d'application 22/06/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 15j

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

